



Cahier des charges
Label « Ville et territoire vélotouristiques »



Ville & Territoire
Vélo touristiques



1 - Dénomination

- Ville,
- Collectivité territoriale : commune, communauté de communes, communauté d'agglomérations, EPCI (établissement public de coopération intercommunale...).

2 - Définition

2.1 Les " Villes et territoires vélotouristiques " sont des collectivités territoriales qui offrent aux cyclotouristes un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique, qu'elle soit occasionnelle ou régulière. Elles mettent également en place des animations et des manifestations autour du vélo.

2.2 Le « Territoire vélotouristique », tel que l'entend la FFCT dans le cadre de la labellisation, se limite aux seules communautés de communes et communautés d'agglomération sans aucun regroupement entre plusieurs entités.

2.3 La « Ville vélotouristique » et le « Territoire vélotouristique » sont conventionnés par la Fédération française de cyclotourisme.

2.4 Le concept « Ville vélotouristique » a été initié au sein du Comité de promotion du vélo (CPV).

3 - Engagements

Le candidat devra justifier des équipements ci-dessous :

3.1 Un point d'accueil

Il pourra se situer à la mairie, à l'Office de tourisme, au Syndicat d'initiative, au siège de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), ...

Celui-ci devra :

- mettre à disposition de la documentation (fiches circuits, restaurations, hébergements...),
- disposer d'un stationnement vélo à proximité,
- posséder un kit de réparation vélo de première nécessité,
- afficher une signalétique sur les points d'accueil (kit fournit par la FFCT),
- avoir des horaires adaptées suivant la période (basse ou haute saison).

3.2 Infrastructures

- des aménagements cyclables, conformes à la charte cyclable de la Fédération française de cyclotourisme (annexe 3),
- des itinéraires touristiques vélos balisés et/ou identifiés sur une carte,
- un point service ou un professionnel proposant du dépannage, de la réparation, de la location de cycles, de la vente d'accessoires,
- des points de ravitaillement en eau potable (facultatif),
- un point de lavage (facultatif),
- des sanitaires.

3.3 Tourisme

- mettre à disposition les informations « Villes et territoires vélotouristiques » dans les structures d'accueil, en gare SNCF, en gare routière et dans les points d'accueil du réseau de transport urbain, Offices de tourisme, Syndicats d'initiative, etc.
- proposer des fiches circuits dans les points d'accueil, Offices de tourisme, Syndicats d'initiative, etc.

- disposer d'un ou plusieurs points d'hébergement avec un emplacement sécurisé pour les vélos.
- disposer d'un ou plusieurs points de restauration proposant des horaires et menus adaptés, paniers-repas et stationnement des vélos à proximité.

3.4 Animations

L'ensemble des animations sera organisé en partenariat avec une structure de la Fédération française de cyclotourisme (club, comité départemental ou ligue).

Ces animations seront orientées vers la visite du territoire à vélo incluant les curiosités culturelles ou patrimoniales, notamment lors des périodes estivales et/ou scolaires.

Des actions en milieu scolaire relatives à l'éducation routière (Brevet d'éducation routière) et à la découverte du patrimoine devront être menées.

3.5 Maintenance des installations

Cette obligation vise notamment :

- les aménagements cyclables,
- les lieux de stationnement vélo,
- les points services,
- les points de lavage,
- les points d'eau,
- les sanitaires.

3.6 Assurances

La « Dénomination » s'engage à assurer en responsabilité civile et défense recours l'ensemble de ses installations (structures et infrastructures).

3.7 Communication

La « Dénomination » s'engage à :

- promouvoir le label sur ses publications officielles et sur son site Internet,
- insérer le visuel « Ville vélotouristique » ou « Territoire vélotouristique » sur tous ses supports liés au label,
- valoriser la revue « Cyclotourisme »,
- rédiger des communiqués de presse,
- promouvoir les activités des clubs locaux FFCT,
- aider à la création de club FFCT si nécessaire,
- signaler le label « Ville et territoire vélotouristiques » par un panneau d'indication dont les caractéristiques seront fournies par la FFCT.

4 – Acte de candidature

4.1 Formalités

Acter sa candidature par un courrier officiel.

Compléter la fiche de renseignements (annexe 2) à joindre au courrier.

4.2 Visite technique

À réception de la candidature et après étude du dossier, si l'avis est favorable une visite technique sera effectuée par le référent missionné par la Fédération française de cyclotourisme.